pays d'ORTHE et ARRIGANS

Plan local d'urbanisme intercommunal du PAYS D'ORTHE

BELUS

Modification Simplifiée n°4

Pièce 4.B : Règlement graphique

Version	Date Approbation	Procédure
1	3 mars 2020	PLUi approuvé
2	26 avril 2022	Modification Simplifiée n°1
3	15 novembre 2022	Modification n°1
4	06 mars 2024	Modification Simplifiée n°2
5	27 janvier 2025	Modification n°2
6	29 septembre 2025	Modification Simplifiée n°3
7	29 septembre 2026	Modification Simplifiée n°4

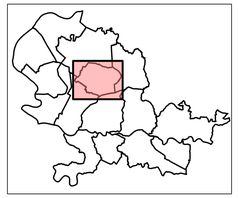
Echelle : 1 /6 000

AG-CARTO

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Sources: Cadastre DGFIP Juin 2026

Document graphique établi par AG-Carto



Liste des emplacements réservés

Numéro	Libellé	Bénéficiaire
1-BEL	Creation d'une voie d'accés	Commune

Les zones du PLUi

Zones urbaines

- UAh : Centre bourg ancien, dense et patrimonial d'Hastingues
- UAo : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Oeyregave
- UAp : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Peyrehorade
- UAs : Centre bourg ancien, dense et patrimonial de Sorde-l-Abbaye
- UB : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente
- UBa : Centre bourg diffus - urbanisation d'extension récente en ass. autonome
- UBl : Centre-bourg historique de Labatut
- UBlx : Sous-secteur du centre bourg historique de Labatut
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UT : zone urbaine à vocation d'activités équines et touristiques
- UX : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
- UXa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales en ass. autonome
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles
- UZ : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle
- UZa : Zone urbaine à vocation d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle) en ass. autonome
- UZzac : ZAC Sud des Landes d'Hastingues

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUO : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/ révision du PLUi
- AUZ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AUZO : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la modification/ révision du PLUi

Zones naturelles et agricoles

- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Ncp : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
- Na : Secteurs dédiés aux activités économiques isolées
- Nc : Secteur dédié à l'exploitation de carrière
- Nd : Secteurs dédiés au stockage de déchets
- Nh : Secteurs dédiés aux quartiers isolés
- Nl : Secteurs dédiés aux activités sportives ou de loisirs
- Nlm : Secteurs dédiés à la pratique de loisirs pour véhicules motorisés
- Nm : Secteur dédié au stand de tir du ministère des armées
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers
- Aeq : Secteurs dédiés au centre équestre
- As : Secteur dédié à l'hébergement de saisonniers agricoles : de type habitation légère de loisir
- At : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques

Prescriptions

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 70% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
- Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments de paysages naturels à protéger au titre de l'article L-151-23 du CU
- Alignement de bati structurant l'espace public
- Secteur de préservation de la diversité commerciale identifié au titre de l'article R.151-37 du CU
- Eléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou CDNPS au titre de l'article L151-11 2° du CU

Informations

- Report de PPRI
- Report de l'atlas des zones inondables (AZI)
- Droit de Préemption Urbain
- Report des Zones de présomption de prescription archéologique
- Sursis à statuer
- Canalisation de gaz
- Périmètre de protection de Monument historique
- Canalisation de gaz - zone non aedificandi
- Marge de reculement en application de l'article L.111-6 du CU

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 040-200059617-20260929-2026_134-DE

N